Règlements du Festival Africlap

Article I : La 2ème édition du festival des cinémas d'Afrique de Toulouse dénommé « Festival Africlap » se déroulera du 27 au 31 Mai 2015. Les rencontres cinématographiques seront organisées dans différentes salles de cinéma et auditorium de la ville de Toulouse. Leurs adresses seront connues un mois avant l'ouverture officielle du festival.

Article II : Le Festival a pour objectif de promouvoir les œuvres cinématographiques d'Afrique et de sa Diaspora.

Article II : Cette manifestation est organisée par l'association Africlap (Association pour la solidarité internationale et la promotion des cinémas d'Afrique). Une association de loi 1901, à but non lucratif, créée le 10 octobre 2010 (publication au Journal Officiel le 16 octobre 2010), dont le numéro de SIRET est : 79914219500012, et le code NAF : 9499Z.

Article III : La sélection est ouverte à tout réalisateur issu du continent africain ou de sa diaspora, et les films tournés en Afrique, en production ou coproduction internationale **entre janvier 2012 et décembre 2014**.

Les films documentaires doivent traiter des problématiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du continent africain.
Tous les formats (courts, moyens et longs métrages) de films sont acceptés.
Cependant, les durées suivantes sont recommandées :

- *Courts et moyens métrages de fiction et d'animation : De 12' à 45'*
- *Longs métrages de fiction :* De 1h10 à 1h45
- *Moyen et longs métrages de documentaire : 42' à 1h20*

Les films dont la langue de production est différente du français, devront impérativement être sous-titrés en français.

Article IV : Chaque producteur ou réalisateur souhaitant soumettre un film au comité de sélection devra impérativement remplir un **formulaire d'inscription** et le retourner signé à l'adresse suivante :

Association Africlap – Bureau du festival
3, impasse du général Albert d'Amade 31200 Toulouse.
Tél : +33 601 340 658 – Fax : +33 959 100 258
E-mail : **festival@africlap.fr**

La date limite de réception des films est fixée au **27 février 2015, le cachet de la poste faisant foi**.

Ce formulaire devra impérativement être accompagné d'un DVD de visionnage et au moins une affiche du film au format A3 ou supérieur.

Vous devez également nous envoyer par mail, le dossier de presse et les photos du film.

Article V : Chaque producteur ou réalisateur recevra par mail une décision finale du bureau du festival avant la publication officielle de la liste des films retenus. Dès lors, aucun film retenu ne peut faire l'objet d'un retrait de la programmation par les ayant-droits.

Article VI : Des prix récompenseront les œuvres sélectionnées pour la compétition :

- Le *prix « **Kilimandjaro** » récompense le meilleur film de fiction* long métrage.
- Le prix *« **Sethemba** » (espoir en Zoulou) qui récompense* le meilleur premier film de court-métrage.
- *Le prix « **Cauris** » de la Diaspora africaine, qui* récompense le meilleur scénario sur l'Afrique contemporaine.
- Le prix « ***Paul Vieyra*** » *qui récompense le meilleur film documentaire* de l'édition

Les prix ne sont pas dotés. C'est une reconnaissance et un symbole d'encouragement décernés aux méritants.

À l'issue de la manifestation, des photographies libres de droit seront demandées pour les films primés. Les producteurs et distributeurs de ces derniers devront mentionner le prix reçu dans tout document publicitaire du film (affiches, les dossiers de presse...etc.).

Les DVD de visualisation des films sélectionnés seront conservés par le Festival Africlap et consultables en diffusion non commerciale, sauf refus explicitement exprimé du producteur ou du réalisateur.

Les autres copies seront retournées sur demande écrite à la charge du producteur ou du réalisateur qui devra fournir l'adresse exacte de réexpédition.

Le Festival Africlap restera propriétaire des photographies des films présentés, les ayants droit acceptant la reproduction des photographies de leur film pour une diffusion dans les supports du Festival, dans la presse et sur le site Internet du Festival.

Article VII : Les films sélectionnés devront être mis à disposition des organisateurs du Festival, en format de projection professionnel, au plus tard le 15 mai 2015. Ce délai doit être respecté, pour nous permettre de tester et préparer l'ensemble des films programmés, afin de garantir les meilleures conditions de projection.

Les films sélectionnés seront prêtés gratuitement pour la durée du Festival, sauf accord exceptionnel.

Concernant les frais de transport des films sélectionnés, les frais d'envoi de la copie seront pris en charge par l'expéditeur (producteur ou réalisateur) et les frais de transport retour seront réglés par le Festival Africlap.

Article VIII : Pour les séances officielles, nous n'acceptons que des copies en parfait état de projection (DCP et/ou Blu-Ray). Chaque boîte de copie du film, devra comporter le titre du film, les caractéristiques techniques de projection et l'adresse de l'expéditeur.

Article IX : Les films en compétition pourront être diffusés deux fois.

Article X : L'association Africlap prend en charge les frais d'assurance des films sélectionnés pendant la durée du Festival et sur les lieux de ce dernier. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité des organisateurs du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie (DCP et/ou Blu-Ray) seront à la seule charge du propriétaire du film.

Article XI : Les organisateurs du « Festival Africlap » pourront prendre en charge le déplacement et le séjour du réalisateur ou d'un tiers (producteur, technicien, comédien…), à condition de leur en faire la demande préalable, et dans la limite des fonds alloués à cet effet par le «Festival Africlap ». La personne invitée participera à une rencontre avec le public à l'issue de la projection du film, et éventuellement à des débats sur des sujets plus précis avec d'autres professionnels du cinéma. La règle pour les organisateurs du « festival Africlap » est la prise en charge d'un déplacement en France sur base billet SNCF ou un vol low coast seconde classe (A/R Toulouse), une nuit d'hôtel et repas.

Article XII : Le Comité d'Organisation du « Festival Africlap » est seul habilité à régler les cas qui ne seraient pas prévus par le présent règlement.

Article XIII : La signature du formulaire d'inscription en vue de participer au « Festival Africlap » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et le respect préalable des conditions de présélection.

Les bulletins d'inscription doivent être adressés par mail (festival@africlap.fr), ils ne seront validés que lorsque les originaux signés auront été reçus avec le DVD de visionnage au siège du festival.

Le formulaire signé tient lieu d'engagement.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, seul le texte en français fera foi.

Association Africlap, association loi 1901 à but non lucratif
SIRET : 79914219500012 – CODE NAF : 9499Z
Tél : 06 01 34 06 58 - Fax : +33 959 100 258
E-Mail : africlap.asso@gmail.com - site internet : http://www.africlap.fr